

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2024

RECONNAÎTRE LES MÉTIERS DE LA MÉDIATION SOCIALE - (N° 1208)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS27

présenté par

M. Monnet et M. Dharréville

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant :

« Ces contrats déterminent le nombre et la nature des recrutements envisagés, les qualifications requises et un plan de formation par type et niveau de qualification des médiateurs sociaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire la formation qualifiante aux métiers de la médiation sociale dans les contrats pluriannuels de développement territorial.